

# Concours photo Instagram – Semaine J&A 2021

## 1. Thème

**Etre jeune et entreprendre est possible ! Démontrez-le avec une photo !**

## 2. Durée du concours

Réception des photos à partir lundi 17 mai jusque mardi 18 mai minuit. Les photos seront publiées le mercredi 19 mai.

## 3. Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes ayant déjà participé à une action de sensibilisation à l'entrepreneuriat avec BGE, à la date du lancement du concours.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Les photos peuvent être réalisées individuellement ou par groupe (4 participants maximums)

Une seule participation par personne ou par groupe est acceptée.

Une seule photo est admise par auteur/par groupe mais le jeune participant, au titre d'un groupe, peut également envoyer une photo individuellement.

La photo devra être envoyée, pour le mardi 18/05 minuit au plus tard, par mail, au format numérique « JPG » à : [pauline.cabaret@bge-picardie.org](mailto:pauline.cabaret@bge-picardie.org)

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le corps de l'email comprendra :

- Un commentaire de quelques lignes pour décrire la photo
- Les nom(s) et prénom(s) du participant ou des participants du groupe
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant ou des participants du groupe
- Etablissement scolaire
- L'email du participant

#### **4. Validation des candidatures et des photos**

BGE se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

En publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférents aux éléments qu'il publie ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Ainsi le participant garantit à l'organisateur de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le participant garantit à la société organisatrice contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu.

Les participants qui transmettent des photographies dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent la société organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

#### **5. Publication des photos**

Chaque photo reçue et respectant les critères ci-dessus, sera postée sur notre compte commun Instagram [jeuneetaudacieux\\_bge](#), sera publiée le mercredi 19 mai

#### **6. Détermination du gagnant et remise du prix**

La photo ayant reçu le plus de « j'aime ». L'annonce du gagnant aura lieu le jeudi 20 matin.

Le nom du gagnant sera publié directement sur la page Instagram J&A et le gagnant sera averti par message privé / email.

## **7. La dotation**

**L'individu ou groupe gagnant remportera un trophée + un lot**

## **8. Obligations**

**La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.**

**Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature**

**Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.**